

## Résolutions adoptées par la dixième assemblée générale de l'UICN

New Delhi, 1969

### **29. La conservation créatrice**

**En vue** de la rareté grandissante et de la difficulté à conserver des zones véritablement naturelles sur les terres émergées, vastes ou limitées, du monde et de la malléabilité écologique et jusqu'à un certain point morphologique des biotopes,

la **10<sup>e</sup> Assemblée générale de l'UICN** réunie à La Nouvelle-Delhi en novembre 1969

**recommande** que soient traités avec grand soin les différents types de paysage ayant une valeur scientifique, esthétique ou récréative – même si ces paysages sont partiellement ou totalement l'œuvre de l'homme – si nécessaire par la création de nouveaux biotopes dans des régions appropriées, dans le cadre d'une conservation créatrice telle que l'a préconisée la Commission d'Aménagement du Paysage.